



Ville de Papeete

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Îles du Vent

ARRIVÉE LE

27 SEP. 2013

N°..... / IDV

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 80/2013 DU 25 SEPTEMBRE 2013

Modifiant la délibération n°59/2012 du 6.08.2012 portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n°1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale

L'an deux mille treize, le vingt cinq du mois de septembre à huit heures quarante cinq, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	10 septembre 2013
Date d'affichage :	10 septembre 2013

Résultats des votes

Pour	22
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

Le 26 septembre 2013

Affichage de la présente délibération le :

30 SEP. 2013

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano	X		
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora		X	
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	
24	TAVAE Imelda	X		
25	DU SOUICH Audrey		X	Mairai SUN
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle		X	Béatrice VERNAUDON
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves		X	
33	TIRAO Aldo		X	Wilfred POMARE
19			14	3

DELIBERATION N°80/2013 DU 25 SEPTEMBRE 2013

Modifiant la délibération n° 59/2012 du 6 août 2012 portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs
- VU le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicatives aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- VU la délibération n° 014/2013 du 14 mars 2013 portant approbation du budget principal de l'exercice 2013 de la commune de Pirae ;
- VU Les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 25 septembre 2013

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	22
POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOpte :

Article 1^{er} : Il est inséré deux articles supplémentaires à la délibération n° 59/2012 du 6 août 2012 portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale :

Article 3 : La prime de responsabilité

Il est décidé d'attribuer la prime de responsabilités aux fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant l'un des emplois ou l'une des fonctions suivantes :

	Fonctions	Grades	Nombre de points d'indice
Agents des spécialités « technique »	Agent encadrant de 6 à 25 agents	Technicien principal Adjoint principal	6
	Agent encadrant de 3 à 5 agents	Technicien principal Adjoint principal	4

Les emplois éligibles à la prime de responsabilité sont les suivants :

Responsable d'équipe au service des travaux et des équipements publics
Chef d'équipe au service des travaux et des équipements publics

La prime de responsabilité est versée mensuellement dans les limites fixées par arrêté du haut-commissaire.

Le versement de la prime de responsabilité est lié à l'exercice effectif des fonctions.

Article 4 : L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants

Il est décidé d'attribuer l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires exerçant l'un des emplois ou d'une des fonctions mentionnés dans le tableau ci-dessous. Le nombre de points d'indice attribué mensuellement à chaque agent est fixé pour chaque spécialité et chaque grade dans la limite fixée ci-dessous :

	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice
Agents de la spécialité « technique »	D - Exécution	Agent principal Agent	Ouvrier au service des travaux et des équipements publics	3
			Ouvrier au service du cimetière	

Article 2. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire


Béatrice VERNAUDON

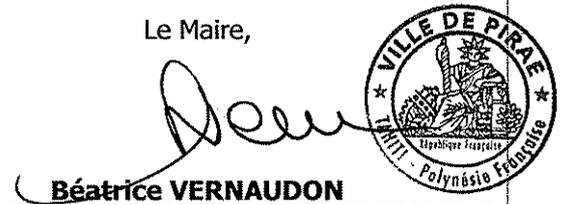


Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le...2.7.SEP..2013...

et publication du3.0.SEP..2013

Le Maire,


Béatrice VERNAUDON

